



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 11/12/2024

Nombre de conseillers en exercice : 74 Présents : 48 Excusés : 11 Votants : 58	ANCIEN Canton de Luc-en-Diois : MM. BOEYAERT (AUCELON), SERRATRICE (BARNAVE) ; FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS) ; MOLINA (BEAURIÈRES) ; FONTAINE (JONCHERES) ; JULIEN (LESCHES EN DIOIS) ; BREYTON, MELLET (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS) ; JOUBERT (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU (VALDROME) ; MEYSSONNIER (VAL MARAVEL). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : FAURE (CHARENS) ; LAUBY-CHALANCON (LA BATIE DES FONTS). ANCIEN Canton de Die : MM. GAUTIER (BARSAC) ; BELVAUX, BERTRAND, BIZOUARD, DU RETAIL, GIRARD A., GIRARD S., GUENO, REY, SICARD, TREMOLET (DIE) ; CHARRIER (LAVAL D'AIX) ; SELLIER (MARNIGNAC) ; GERY (MONTMAUR EN DIOIS) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; GUIRONNET (ROMEYER) ; ALLEMAND (SOLAURE-EN-DIOIS) ; BRONCHART (ST ANDÉOL) ; MONGE (STE CROIX). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : TRUCHEFAUD (CHAMALOC). ANCIEN Canton de La Motte Chalancon : MM. BAUDIN (BELLEGARDE EN DIOIS) ; ANGIBAUD (ESTABLET) ; DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : PATRAS André (ROCHEFOURCHAT) ANCIEN Canton de Châtillon-en-Diois : MM. TOURRENG (BOULC) ; VANONI, VINCENT (CHATILLON EN DIOIS) ; BERNARD, MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE) ; CRIQUI, FAVIER (MENGLON) ; PELLINI (ST ROMAN). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : <u>POUVOIRS</u> : BECHET A TREMOLET (DIE) ; CHEVALLIER A GIRARD A. (DIE) ; JOUBERT A BIZOUARD (DIE) ; LAVILLE (DIE) A FONTAINE (JONCHERES) ; LLORET A GIRARD S. (DIE) ; MOUCHERON A REY (DIE) ; PERRIER A BERTRAND (DIE) ; TESSERON A DU RETAIL (DIE) ; VINAY (PONTAIX) A CHARRIER (LAVAL D'AIX) ; MOLLARD A ALLEMAND (SOLAURE-EN-DIOIS). <u>EXCUSÉS</u> : BECHET, CHEVALLIER, JOUBERT, LAVILLE, LLORET, MOUCHERON, PERRIER, TESSERON (DIE), VINAY (PONTAIX) ; MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; PLASSE (CHALANCON). DÉPART EN COURS DE SÉANCE : <u>ÉGALEMENT PRÉSENTS</u> : FORTIN, COSTE, PITTE, ALLEMAND, COUILLER.
---	---

C241219-03BIS annule et remplace suite à une erreur matérielle

Objet :

PLANIFICATION : modification N°1 portant adaptation des modalités de collaboration pour l'élaboration du PLUI

Le Vice-Président Olivier Tourreng en charge de la Planification expose :

Vu la délibération C180517-01 du 18 juin 2018 portant modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du PLU Intercommunal,

Vu les articles L. 153-8, L 153-12 et L 153-15 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la Conférence intercommunale des maires,

Vu la Conférence Intercommunale du 17 mai 2018 rassemblant, à l'initiative du Président, l'ensemble des maires des communes membres,

Vu l'avis de la Conférence Intercommunale,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les modalités de collaboration convenues lors de la délibération initiale,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2025

Application agréée f.legalite.com

99_DE-026-242600534-20250130-C241219_03B

- décide de ne pas donner un effet de Programme Local de L'Habitat au document d'urbanisme tel que mentionné dans l'article 5 et de supprimer toute notion de durée comme mentionné dans la délibération de prescription initiale,
- dit que l'article 2 de la délibération C180517-01 dans sa rédaction initiale est modifié comme suit :
 - Les Communes....

Délibèrent pour avis consultatif sur le diagnostic, le PADD et le zonage et le règlement est remplacé par Emettent un avis consultatif sur le diagnostic, débattent du P.A.D.D conformément aux dispositions du L 153-12 du Code de l'Urbanisme et émettent un avis sur les OAP et le règlement conformément aux dispositions du L 153-15 du code de l'urbanisme.

En cas d'évolutions des modalités de collaboration prévues par le législateur ces dernières entraineront adaptations des modalités de collaboration entre les communes et l'EPCI.
 - La Conférence Intercommunale des maires...

Débat avec les Personnes Publiques Associées (État, Chambres Consulaires, Région, Département ...) sur chacune des étapes d'élaboration du PLUI : diagnostic, PADD, zonage et règlement est remplacé par Peut débattre avec les Personnes Publiques Associées (État, Chambres Consulaires, Région, Département...) sur chacune des étapes d'élaboration du PLUI : diagnostic, PADD, zonage et règlement.
- dit que les autres dispositions restent inchangées,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Suit les signatures,
Pour expédition conforme,
Pour le Président empêché,
Le 3^{ème} Vice-Président,
Jean-Pierre ROUIT

Publié le : 31 JAN. 2025

